



2025 LIVRET ESG/CSRD

- ESG & performance
- Rapport de durabilité
- Indicateurs et normes
- Double matérialité

À JOUR DE LA RÉGLEMENTATION
EN VIGUEUR AU 20 FÉVRIER 2025*

Lefebvre Dalloz
Compétences.

* En attente de l'adoption des mesures de simplification en matière de reporting de durabilité proposées par la Commission européenne



Cécile ARNOULD

Manager d'offre
Responsable des
formations QHSE et RSE



Anne SMANIOTTO

Responsable
des formations
comptabilité,
consolidation
& normes IFRS
Pilote du marché
expertise-comptable

ÉDITO

La directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive dite « CSRD ») vise à renforcer et à harmoniser la communication des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des entreprises.

Ce texte promeut la transparence, la comparabilité et la fiabilité des informations extra-financières. Il souligne l'importance croissante de l'ESG dans l'évaluation de la performance des entreprises et dans la prise de décisions d'investissements durables.

D'ici le 1^{er} janvier 2026, la plupart des entreprises européennes et certaines entreprises extra-européennes, auront l'obligation de publier un rapport de durabilité intégrant le règlement taxonomie verte et les normes ESRS.

Si tous les métiers et toutes les fonctions sont concernés par la collecte de la data en matière de durabilité, les fonctions financières et celles relatives à la RSE demeurent en première ligne et doivent apprendre à travailler « en mode projet » et de façon concertée.

Lefebvre Dalloz Compétences a créé une offre de formations répondant au besoin d'accompagnement de l'ensemble des entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, pour l'élaboration du rapport de durabilité.

Grâce à une approche très opérationnelle, elle intègre la méthodologie, les outils et la mise en pratique aux différentes étapes de ce processus d'élaboration.

Ce livret a été conçu pour vous informer sur les éléments essentiels de la directive et du rapport de durabilité et vous guider dans le choix de la / des formation(s) qui répond(ent) à votre structure, vos besoins et votre fonction.

En vous souhaitant une bonne lecture !

**DANS L'ATTENTE DE VOUS RETROUVER EN SESSION DE FORMATION,
EN CLUB OU EN CONFÉRENCE !**

SOMMAIRE

À JOUR DE LA RÉGLEMENTATION
EN VIGUEUR AU 20 FÉVRIER 2025*

01	VADEMECUM OMNIBUS	
	Article Directive Omnibus : les propositions de la Commission européenne pour simplifier la CSRD, la taxonomie verte et la CS3D	PAGE 2
	Article Directives CSRD et CS3D : modification du calendrier d'application	PAGE 3
02	ESG & PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	
	Article Directive CSRD : Comment préparer son rapport de durabilité ?	PAGE 4
	Le mot de l'expert de Caroline BAILLY	PAGE 5
03	DÉCRYPTAGE DE LA CSRD	
	Article CSRD : pour une finance plus durable	PAGE 6
	Webinaire : tout comprendre sur la nouvelle directive	PAGE 7
04	CONTEXTE ET CADRE DE LA CSRD	
	Infographies	PAGE 8
05	ÉLABORER LE RAPPORT DE DURABILITÉ	
	Le mot de l'expert de Mike O'RINEL	PAGE 10
06	METTRE EN ŒUVRE LES NORMES ESRS	
	Le mot de l'experte d'Audrey BELLEC	PAGE 12
07	APPLIQUER LE RÈGLEMENT DE TAXONOMIE VERTE	
	Le mot de l'experte de Marie-Laure NAVELOT	PAGE 14
08	ANALYSER LA DOUBLE MATÉRIALITÉ	
	Le mot de l'experte de Laurence Demarchi	PAGE 16
09	ENGAGER SA DÉMARCHE	
	Cartographie Compétences	PAGE 18
	Formations 2025 ESG/CSRD	PAGE 20
09	POUR ALLER PLUS LOIN	
	Nos ressources	PAGE 22
	Les sources et lexiques	PAGE 24



* En attente de l'adoption des mesures de simplification en matière de reporting



ARTICLE

DIRECTIVE OMNIBUS: LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR SIMPLIFIER LA CSRD, LA TAXONOMIE VERTE ET LA CS3D

● Le 26 février 2025, la Commission européenne a présenté un ensemble de propositions législatives, connues sous le nom de paquet « omnibus », visant à alléger et simplifier certaines réglementations sociales et environnementales européennes à des fins de stimulation de la compétitivité du marché unique européen. Ces propositions permettraient d'accroître la capacité d'investissement des entreprises européennes en réduisant ainsi leurs coûts.

Trois textes concentrent les sujets majeurs en matière de finance durable : la directive sur les informations de durabilité des entreprises (CSRD), le règlement de taxonomie verte et la directive relative au devoir de vigilance des entreprises (CS3D).

La CSRD : un champ d'application réduit, des normes de présentation simplifiées et un report des exigences de reporting

La proposition la plus marquante concerne la CSRD, ayant pour conséquence une réduction significative du nombre d'entreprises concernées. La Commission propose d'exclure 80 % des entreprises précédemment ciblées, en relevant le seuil d'applicabilité de 250 à 1 000 salariés et en fixant des critères financiers plus élevés : chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros ou total de bilan supérieur à 25 millions d'euros. Cette mesure vise à concentrer les efforts sur les grandes entreprises, qui ont un impact plus significatif sur l'économie et l'environnement. Les micro-entreprises et les PME pourront néanmoins volontairement adopter la norme

VSME (Voluntary Sustainability Reporting Standard for SME) proposée par l'EFRAG^[1], afin de communiquer sur leurs informations de durabilité.

La Commission souhaite également réviser les normes de reporting de durabilité (ESRS) pour les rendre moins complexes et plus cohérentes. Actuellement, 1 178 points de données (data points) sont répartis en 12 normes transverses et thématiques ESG.

La proposition vise à réduire ces points de données d'environ 70 %, en privilégiant les indicateurs quantitatifs. Quant aux normes sectorielles, elles ont été abandonnées. L'analyse de double matérialité demeure la clé de voute permettant d'identifier les enjeux de durabilité les plus significatifs.

Il est également proposé pour les entreprises actuellement soumises à la CSRD mais dont

l'obligation de reporting s'appliquait à partir de 2026 et 2027, de reporter de deux ans cette mise en application.

Quant à la certification du rapport de durabilité, la proposition comporte la suppression du passage de l'assurance limitée à une assurance raisonnable. Cette mesure permettrait d'éviter l'augmentation des coûts d'assurance pour les entreprises soumises à la CSRD.



RETROUVEZ
LA SUITE DE
CET ARTICLE

Source : European Financial Reporting Advisory Group: groupe consultative européen sur l'information

ARTICLE

DIRECTIVES CSRD ET CS3D: MODIFICATION DU CALENDRIER D'APPLICATION

- Le 3 avril 2025, la directive « Stop the clock » du projet de simplification
- Omnibus a été adoptée par le Parlement européen. L'application des directives européennes sur l'obligation de publication d'informations en matière de durabilité (CSRD) et du devoir de vigilance (CS3D) sont reportées. Ces décisions sont d'application immédiate (transposition en droit français par la loi DDADUE adoptée par le Sénat le 3 avril 2025 également)².

CSRD : report de deux ans

L'obligation d'établir un reporting de durabilité des vagues 2 et 3. Les conséquences sont reportée de deux ans pour les entreprises les suivantes :

Report de l'obligation de publication			Critères Entreprises
Entreprises de la vague 1	Non concernées	Calendrier initial : rapport à publier dès 2025 (sur exercice 2024) selon les normes ESRS 2024	Grandes entreprises cotées ou sociétés mères cotées de grands groupes + 500 salariés et dépassant l'un des deux critères suivants: CA > 50 M€, bilan > 25 M€)
Entreprises de la vague 2	1 ^{er} Rapport en 2026 (sur exercice 2025)	1 ^{er} Rapport en 2028 (sur exercice 2027)	Autres grandes entreprises et groupes ou sociétés mères de grands groupes si 2 des 3 seuils suivants atteints: + 250 salariés, CA > 50 M€, bilan > 25 M€
Entreprises de la vague 3	1 ^{er} Rapport en 2027 (sur exercice 2026)	1 ^{er} Rapport en 2029 (sur exercice 2028)	PME cotées sur un marché réglementé
Entreprises de la vague 4	Non concernées	1 ^{er} Rapport en 2028	Sociétés non européennes CA > 150 M€ dans l'UE et ayant une filiale soumise à la CSRD ou une succursale avec un CA > 40 M€

Pour les entreprises des vagues 2 et 3, il est à noter que la directive « Content » du projet Omnibus pourrait fortement impacter le champ d'application de la CSRD. Il s'agit notamment de la proposition de porter le seuil à 1 000 salariés.

Ces entreprises, qui par suite de l'adoption de la directive « Content » sortiraient du champ d'application, pourraient publier de manière

volontaire un rapport de durabilité simplifié selon la norme VSME (Voluntary Sustainability Reporting Standard for non-listed SMEs) proposée par l'EFRAG.



RETROUVEZ LA SUITE DE CET ARTICLE



REVIVEZ EN REPLAY LE WEBINAR

CSRD & CS3D : qu'est-ce qui peut changer en pratique avec l'omnibus ?

Stratégie ESG : comment maintenir le cap durant cette période d'incertitude législative ? Bénéficiez de l'analyse d'experts de haut niveau sur les réformes des directives CSRD et CS3D attendues fin février/début mars. Ce webinaire vous assurera le bénéfice :

- d'un décryptage de l'omnibus,
- de conseils sur la stratégie ESG à adopter dans l'attente des étapes législatives à venir,
- d'une session de questions/réponses !

Un webinaire proposé par Lefebvre Dalloz Compétences (le partenaire de votre formation professionnelle) et Toovalu (pionnier et acteur majeur des solutions logicielles de pilotage de la stratégie climat et ESG).

NOSEXPERTS :

- **Abrial GILBERT-D'HALLUIN**, Advisor, Parlement européen
- **Pierre BERLIOZ**, professeur de droit, ancien directeur Europe et international de l'UIMM



POUR ALLER PLUS LOIN

- 🎧 **RAPPORT DE DURABILITÉ (CSRD) : OUTILS ET MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU REPORTING EXTRA-FINANCIER**
3 JOURS | PRÉSENTIEL | À DISTANCE | EN RÉGION | RÉF : 701063
- 🎧 **ATELIER - CONSTRUIRE UNE ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ**
1 JOUR | PRÉSENTIEL | RÉF : 701730
- 🎧 **CLUB CSRD ET INFORMATIONS DE DURABILITÉ**
1 JOUR | PRÉSENTIEL | À DISTANCE | RÉF : 702720
- 🎧 **PARCOURS - ÉLABORER LE RAPPORT DE DURABILITÉ CONFORME À LA CSRD**
56 HEURES | PRÉSENTIEL | À DISTANCE | RÉF : 702780

ESG ET PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

ARTICLE

DIRECTIVE CSRD : COMMENT PRÉPARER SON RAPPORT DE DURABILITÉ ?

- La responsabilité sociale des entreprises (RSE) occupe une place croissante dans le paysage économique européen. Dans une optique de croissance verte, une nouvelle directive vient également d'être déployée, il s'agit de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) qui va permettre de mesurer la performance globale des entreprises en matière de durabilité. Cette directive impose notamment la rédaction d'un rapport de durabilité, voici de quoi il s'agit et comment s'y préparer.

Qu'est-ce que le rapport de durabilité ?

Le rapport de durabilité, selon la directive européenne CSRD et les normes ESRS, est un outil de communication financière qui vise à harmoniser et à améliorer le reporting des entreprises sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Ce rapport, intégré dans le rapport de gestion, fournit des informations détaillées sur les risques, opportunités et impacts matériels liés à ces aspects.

Les entreprises doivent ainsi respecter des normes européennes harmonisées pour garantir la qualité et la fiabilité des données publiées. De plus, ce rapport doit être publié dans un format électronique spécifique et vérifié par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant pour assurer son exactitude. La directive CSRD, qui s'applique progressivement depuis le 1^{er} janvier 2024, élargit son champ

d'application, couvrant ainsi un nombre croissant d'entreprises.

Le rapport de durabilité est donc un instrument clé pour garantir la transparence et la responsabilité des entreprises en matière de durabilité. Il a pour but de favoriser la croissance durable qui est un enjeu majeur du Pacte Vert.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises cotées sur le marché réglementé européen, y compris les PME, sont concernées par le rapport de durabilité. Les entreprises non-européennes qui, à la date de clôture de leurs deux derniers exercices consécutifs, affichent un chiffre d'affaires net européen supérieur à 150 millions d'euros et qui disposent d'une succursale en France avec (un chiffre d'affaires net qui excède les 40 millions d'euros), doivent aussi présenter un rapport de durabilité. Une troisième catégorie d'entreprise se doit également

de remplir ce rapport. Il s'agit des grandes entreprises qui dépassent, à la date de clôture de leur exercice, deux des trois seuils suivants se doivent aussi de remplir ce rapport :

- Un bilan total de 25 millions d'euros
- Un chiffre d'affaires net de 50 millions d'euros
- Une moyenne de 250 salariés au cours de leur exercice...

Les micro-entreprises ne sont quant à elles pas concernées par cette obligation. Quant aux filiales et aux sociétés consolidantes d'un grand groupe, elles peuvent être exemptées sous certaines conditions.



RETROUVEZ
LA SUITE DE
CET ARTICLE





MOT DE L'EXPERT

Caroline BAILLY

Directrice des missions de conseil en RSE/
ESG chez Endrix

Alors que la terminologie même de reporting extra-financier mettait en avant sa différence avec le reporting financier, la volonté de l'Union européenne est aujourd'hui de gommer cette distinction et de monter la robustesse de l'extra-financier au même niveau que le financier. Les réglementations relatives à la CSRD (pour Corporate Sustainability Reporting Directive publiée au JO en décembre 2022) et à la taxonomie verte européenne témoignent de cette ambition.

Ces réglementations visent à nourrir les entreprises financières (banques, assureurs, fonds...) de données pertinentes et comparables afin qu'elles puissent divulguer des informations relatives à leur stratégie d'investissement durable et aux produits financiers qu'elles proposent et répondre ainsi aux réglementations auxquelles elles sont elles-mêmes soumises (Sustainable Financial Disclosure Reporting, Article 29 Loi Energie-Climat, Taxonomie Verte).

À cette fin, les données divulguées par les entreprises doivent présenter un niveau de qualité et de robustesse comparable à celles financières. D'ailleurs, le niveau de certification des informations passera d'assurance limitée à assurance raisonnable d'ici 2028, assurance à laquelle sont déjà soumises les données financières.

C'est donc une démarche d'inspiration comptable et financière que ces nouvelles réglementations imposent, à la fois via

des normes très précises, appelées ESRS (pour European Sustainable Reporting Standard) qui complètent la CSRD ou via les indicateurs obligatoires de la taxonomie. Enfin un vrai lien est créé entre informations financières et celles de durabilité : les premières permettant de justifier les moyens accordés pour atteindre les objectifs fixés en termes de durabilité, les secondes pour éclairer de nouveaux risques financiers auxquels les entreprises doivent faire face.

Ces réglementations européennes marquent un tournant en termes de transparence et de qualité de l'information des entreprises.

Alors que les premiers rapports RSE étaient majoritairement narratifs dans un but de communication et de mise en avant des bonnes pratiques RSE, ces réglementations font entrer la communication extra-financière des entreprises dans une nouvelle ère.

Avec le rapport de durabilité, l'entreprise dispose d'un nouvel outil qui pourra lui permettre d'initier ou de conforter sa stratégie en matière de durabilité.

La CSRD, c'est un pas en avant vers le pilotage de la performance globale de l'entreprise.

Interview extraite du livre blanc « Le reporting de durabilité » de Lefebvre Dalloz Compétences



LIVRE BLANC

Le reporting de durabilité : enjeux, points essentiels et recommandations

Téléchargez gratuitement notre livre blanc pour tout savoir sur les enjeux, points essentiels et recommandations du reporting de durabilité.



DÉCRYPTAGE DE LA CSRD

ARTICLE

CSRD : POUR UNE FINANCE PLUS DURABLE

● La directive européenne 2022/2464 de reporting extra-financier (Corporate Sustainability Reporting Directive / CSRD) introduit une nouvelle réglementation en matière d'informations sur la durabilité à publier par les entreprises. Son périmètre d'application est bien plus étendu que la précédente directive NFRD (Non Financial Reporting Directive) : près de 50 000 organisations privées en Europe seront désormais concernées par cette obligation de publication d'un rapport de durabilité.

Sont concernées les grandes entreprises européennes (selon des critères de chiffre d'affaires et de total de bilan), les PME cotées sur un marché réglementé européen (sauf micro-entreprises), les grandes sociétés non européennes ayant des filiales en Europe. Les PME peuvent bénéficier d'un reporting simplifié. Les premiers rapports de durabilité seront publiés en 2025 au titre de la clôture des exercices 2024.

Renforcement des informations sur la durabilité

Le rapport de durabilité vise à imposer aux entreprises une plus grande transparence sur leurs activités et leurs impacts au regard des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), permettant ainsi d'orienter les investisseurs et autres acteurs financiers vers les entreprises plus durables. Les informations de durabilité devront être présentées selon des standards européens (normes ESRS, taxonomie verte, SFDR notamment) permettant d'harmoniser les publications des entreprises et ainsi

de les rendre comparables à l'échelle européenne. Les données seront plus précises, complètes et détaillées avec des indicateurs standardisés.

Le rapport de durabilité ainsi établi sera publié dans une section dédiée du rapport de gestion publié au format électronique unique européen ESEF.

Règlements et normes de durabilité

Taxonomie verte européenne

- Identifier les activités durables

Normes européennes ESRS

- Transverses et sectorielles
- Analyser la double matérialité et présenter l'information de durabilité

Règlement SFDR

- Publier l'information de durabilité dans le secteur des services financiers

Intégration du concept clé de « double matérialité »

La CSRD a introduit un nouveau concept fondamental de double matérialité permettant d'identifier les informations de durabilité à publier à partir d'une analyse des impacts, risques et opportunités (IRO) de l'entreprise. L'analyse de double matérialité, en se basant sur l'ensemble de la chaîne de valeur et des parties prenantes de l'entreprise, décline :



Les instances institutionnelles et normatives

Les différentes instances institutionnelles et normatives s'organisent et émettent de nouvelles publications liées aux différentes informations standardisées à publier en matière de durabilité.





NOUVEAUTÉS

CONNECTÉES AUX ENJEUX DE VOTRE MÉTIER

ATELIER – CONSTRUIRE UNE ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

1 JOUR | PRÉSENTIEL | RÉF : 701730

NORMES ESRS : MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT DE DURABILITÉ (CSRD)

3 JOURS | PRÉSENTIEL | À DISTANCE | RÉF : 701721

TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

1 JOUR | PRÉSENTIEL | À DISTANCE | RÉF : 701706

Courant mars 2024, elles ont réalisé les avancées suivantes :

- L'ANC (Autorité des Normes Comptables) a constitué une nouvelle « commission des normes d'information en matière de durabilité ». Elle a pour rôle d'examiner les différents projets d'avis en rapport avec les enjeux de durabilité tels que les projets de dispositions législative ou réglementaire et la procédure d'élaboration des normes européennes et internationales. Elle est présidée par le Président du Collège de l'ANC et constituée de 12 membres et 2 observateurs.
- L'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) a publié un deuxième jeu de questions / réponses relatives à la mise en œuvre des normes européennes ESRS. Elles portent tant sur les normes transversales qu'environnementales et sociales.



RETROUVEZ LA SUITE DE CET ARTICLE

PARCOURS – ÉLABORER LE RAPPORT DE DURABILITÉ CONFORME À LA CSRD

OBJECTIFS

- ⚙ Organiser le processus et la méthodologie d'élaboration du rapport de durabilité conformément à la réglementation en vigueur
- ⚙ Mettre en œuvre les normes ESRS et la matrice de double matérialité
- ⚙ Déterminer les activités durables et les indicateurs de performance à publier selon le règlement de Taxonomie verte européenne

PUBLIC CONCERNÉ

Directeurs/responsables financiers - Directeurs/responsables RSE - Consolideurs - Responsables des normes - Toute personne impliquée dans le processus d'élaboration du rapport de durabilité

56 HEURES

À PARIS OU À DISTANCE

Réf : 702780



INFOGRAPHIES

CONTEXTE ET CADRE DE LA CSRD*

RSE

GOUVERNANCE

Relations avec les parties prenantes

Droits de l'homme

Devoir de vigilance, éthique...

Relations et conditions de travail

Non-discrimination, diversité, inclusivité

Questions relatives aux consommateurs

Santé publique, qualité des produits et services

Communauté et développement local

Développement d'emplois, développement des compétences

Environnement

Climat, traitement des déchets, prévention de la pollution

Loyauté des pratiques

Lutte anti-corruption, lutte anti-blanchiment...

ÉVOLUTION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

2017

Déclaration de Performance Financière (DPEF)

Transposition française de la directive NFRD

2024

Rapport de durabilité ou reporting extra-financier Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

Renforcement des obligations de publication en matière de durabilité, avec l'instauration d'un langage commun non-financier (critères ESG)

Champ d'application élargi : 11 000 entreprises (DPEF) à plus de 50 000 (CSRD)

Obligation de présenter le rapport de durabilité selon des normes de reporting européennes (ESRS - European Sustainability Reporting Standard)

Obligation de certification du rapport de durabilité par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant (OTI)

CALENDRIER PAR ÉTAPE

1^{er} janvier 2024

- Entreprises soumises à la DPEF
- Premiers rapports publiés en 2025

1^{er} janvier 2025

- Grandes entreprises et sociétés mères qui dépassent 2 des 3 seuils suivants:
 - 250 salariés
 - 25M€ total de bilan
 - 50 M€ de CA net

1^{er} janvier 2026

- PME cotées
- Établissements de crédit de petite taille et non complexes
- Entreprises captives d'assurances

1^{er} janvier 2028

- Certaines grandes entreprises non européennes (sous conditions)

*Vous pouvez consulter le calendrier de mise en œuvre de la CSRD en page 3.

STRUCTURE DU RAPPORT DE DURABILITÉ

Informations générales sur la stratégie et la gouvernance de l'entreprise en matière de durabilité

Les informations environnementales pertinentes

Les informations sociales pertinentes

Les informations de gouvernance pertinentes

CRITÈRES ESG



LES STANDARDS D'ÉLABORATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

Taxonomie verte européenne

Normes européennes ESRS de durabilité

Règlement SFDR

Identifier les activités durables

Analyser la double matérialité et présenter l'information de durabilité

Publier l'information de durabilité dans le secteur des services financiers

CONCEPT DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Analyse combinée de :

- l'impact de l'entreprise sur la société et l'environnement
- l'impact de la société et de l'environnement sur l'entreprise

Notion cruciale qui permet à l'entreprise de prendre en compte les risques et les opportunités associés à la durabilité

Interdépendance de la performance financière et la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)

Obligation des entreprises à rendre compte de leur impact environnemental et social et la manière dont ils affectent la société



Retrouvez le lexique à la page 24 de ce livret.

ÉLABORER LE RAPPORT DE DURABILITÉ



INTERVIEW DE L'EXPERT

Mike O'RINEL

Expert RSE & CSRD
Fondateur du cabinet conseil Omega RSE

Pouvez-vous expliquer en quoi le rapport de durabilité est crucial pour les entreprises d'aujourd'hui ?

Ce rapport devient incontournable parce qu'il répond en premier lieu aux attentes des parties prenantes.

Prenons le cas des investisseurs, ils pourront ainsi mieux évaluer les risques et opportunités pour faire leurs choix.

En second lieu, il est un formidable outil de réputation qui sera apprécié par les clients. En troisième lieu, il sert à identifier les risques liés à la durabilité de la chaîne de valeur de l'organisation et cela permet d'améliorer la résilience du modèle et faire face aux défis futurs.

Par ailleurs, en intégrant une stratégie de durabilité poussée par le reporting comme de favoriser une gouvernance plus éclairée, cela améliore la performance dite globale de l'entreprise tant financière qu'extra-financière.

» En résumé, le rapport de durabilité est un outil stratégique qui permet aux entreprises de :

- Répondre aux attentes de leurs parties prenantes.

- Acquérir un avantage concurrentiel.
- Gérer les risques liés à la durabilité.
- Améliorer leur performance globale.

Quels sont les principaux défis auxquels les entreprises sont confrontées dans la collecte de données pour leur rapport de durabilité ?

Les entreprises rencontrent plusieurs défis dans la collecte de données pour leurs rapports de durabilité :

- Des données dispersées dans différents systèmes compliquant leur centralisation.
- L'exactitude et la fiabilité des données.
- La mise en place d'un système de collecte de données peut être coûteuse en temps et en ressources.
- La complexité des enjeux qui englobe de nombreux aspects, ce qui peut rendre la collecte de données exhaustive.

» En conclusion, la collecte de données est un long processus qui demande une bonne organisation des équipes et des outils adaptés.

Mon conseil : faites vous accompagner si votre équipe RSE n'est pas prête et soyez

vigilant avec le choix éventuel d'un outil en ligne.

Quels sont les principaux critères à considérer lors de la sélection des indicateurs pour le rapport de durabilité ?

Les indicateurs doivent être alignés avec les normes européennes de reporting de durabilité (ESRS).

Celles-ci définissent un cadre détaillé pour les informations à publier sur différentes thématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Les indicateurs doivent refléter le concept de double matérialité introduit par la CSRD à savoir la matérialité financière et la matérialité d'impact.

Il est important de choisir des indicateurs pertinents pour le secteur d'activité de l'entreprise, en se concentrant sur les enjeux matériels spécifiques par secteur et selon le principe de comparabilité les données remontées par les indicateurs doivent permettre la comparaison des performances de durabilité entre entreprises d'un même secteur.



CSRD : RAPPORT DE DURABILITÉ

OBJECTIFS

- ⚙️ Décrire le contexte et les enjeux du reporting extra-financier
- ⚙️ Décrypter les attendus de la CSRD et des normes ESRS
- ⚙️ Améliorer le pilotage des données ESG conformément aux exigences de publication

PUBLIC CONCERNÉ

Responsables RSE – Responsables QSE
Responsables communication – DRH – Toute personne impliquée dans la rédaction du rapport de durabilité et la communication sur la démarche RSE de l'entreprise

1 JOUR

À PARIS OU À DISTANCE

Réf : 514069



RAPPORT DE DURABILITÉ (CSRD) : OUTILS ET MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU REPORTING EXTRA-FINANCIER

OBJECTIFS

- ⚙️ Présenter le contexte international et européen et les enjeux liés à l'obligation de reporting extra-financier
- ⚙️ Préciser les dispositifs de reporting à mettre en œuvre
- ⚙️ Mettre en place le processus d'élaboration du rapport de durabilité au sein de son organisation

PUBLIC CONCERNÉ

Directeurs/Responsables financiers – Experts-comptables
Commissaires aux comptes – Contrôleurs de gestion
Consolidateurs – Toute personne impliquée dans le processus d'élaboration du reporting de durabilité

3 JOURS

À PARIS OU À DISTANCE

Réf : 701063



Aussi les indicateurs doivent être quantifiables et basés sur des données fiables et vérifiables afin de faciliter l'audit externe.

Enfin il est important de sélectionner des indicateurs qui peuvent être suivis dans le temps pour montrer l'évolution des performances de l'entreprise sur les sujets de durabilité.

Quels sont les outils qui peuvent aider les entreprises à améliorer la collecte et l'analyse de données pour le rapport de durabilité ?

Le choix d'un outil dépendra des besoins spécifiques de chaque entreprise, de sa taille, de son secteur d'activité et de ses objectifs de durabilité. Une combinaison de plusieurs outils peut être nécessaire pour obtenir une vision complète et précise de la performance environnementale et sociale de l'entreprise.

Le coût de tout outil doit être justifié par les bénéfices qu'il apporte. Attention, aujourd'hui il existe un nouveau marché opportuniste avec des outils de certains acteurs qui ne sont pas eux-mêmes en capacité de démontrer leur propre performance sociétale. En somme, méfions-nous de ne pas acheter un outil relevant d'une entreprise qui elle-même ne produit pas son propre rapport de durabilité ni même a minima son bilan carbone !

Comment la conformité à la CSRD peut-elle impacter la culture d'entreprise et les processus de gouvernance au sein des organisations ?

La CSRD est un catalyseur de changement qui induit une profonde transformation des entreprises. Elle oblige à intégrer les enjeux ESG au cœur de la stratégie, favorisant une culture d'entreprise plus responsable

et transparente. La gouvernance doit faire la démonstration qu'elle embrasse bien la compréhension et la contribution aux enjeux sociétaux donc oui cela questionne et implique ses processus de décision. C'est une bonne nouvelle pour la transition et un changement de paradigme pour les dirigeants.

Précisons également que la sensibilisation aux enjeux, comme le climat par exemple, par la gouvernance comme des employés est essentielle pour se préparer aux défis de la transition écologique et sociale. Cela participe à une nouvelle culture d'entreprise qui se tourne vers l'utile et le sens bien au-delà d'une simple profitabilité. En somme, la CSRD est un puissant levier pour une transition vers une économie plus soutenable en renforçant la réputation et la résilience des entreprises.

●●● METTRE EN ŒUVRE LES NORMES ESRS



INTERVIEW DE L'EXPERTE

Audrey BELLEC
Dirigeante de Change the Story

En quoi les normes ESRS sont-elles importantes dans le contexte actuel ?

Ces normes sont fondamentales pour standardiser les rapports de durabilité, assurer leur comparabilité et leur sincérité. Elles permettent aux préparateurs de bénéficier d'une grille de lecture claire des attendus sur chacune des thématiques ESG et aux utilisateurs de ces rapports d'y voir clair. Cette transparence devrait inciter chacun des acteurs à progressivement mettre en œuvre une véritable stratégie ESG répondant aux impacts, risques et opportunités mis en exergue lors de l'analyse de double matérialité.

Quel avenir pour les normes ESRS : pensez-vous qu'elles évolueront ?

Très certainement. Sont attendues d'ores et déjà les normes sectorielles spécifiques à des activités de l'économie, qui viendront

compléter les 12 ESRS « agnostiques ». Les premières applications concrètes et les innovations dans ces secteurs devraient conduire à certains ajustements dans les années à venir, ou création de nouvelles normes complémentaires. Je pense que l'ESG, au regard du contexte actuel des limites planétaires dépassées et des enjeux de justice sociale directement liés, va continuer de se normaliser et de se structurer pour accompagner la transition nécessaire.

Quels conseils donneriez-vous à une entreprise qui cherche à mettre en œuvre les normes ESRS pour la première fois ?

Mon conseil serait d'appréhender ces normes comme des « modes d'emploi » et de ne surtout pas rechercher l'exhaustivité et la complétude parfaite comme en finance. L'ambition de ses normes est avant

tout de servir d'outil à la transition sociale et environnementale et donc de déclencher la mise en action. Il ne s'agit pas d'appliquer toutes les ESRS mais uniquement celles identifiées comme représentant des enjeux-clé pour votre activité.



« Ces normes sont fondamentales pour standardiser les rapports de durabilité. »

...

NORMES ESRS : MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT DE DURABILITÉ (CSRD)

OBJECTIFS



NEW

- ⚙️ Rappeler le contexte et les enjeux du rapport de durabilité
- ⚙️ Préciser le modèle d'affaire, socle de la chaîne de valeur
- ⚙️ Intégrer les normes ESRS transverses pour établir le rapport de durabilité
- ⚙️ Établir la matrice de double matérialité, clé de voûte du rapport de durabilité
- ⚙️ Mettre en œuvre les normes ESRS thématiques ESG pour présenter l'information dans le rapport de durabilité
- ⚙️ Préciser les modalités de mise en œuvre des normes ESRS

3 JOURS

À PARIS OU À DISTANCE

Réf : 701721



- RETROUVEZ TOUTE NOTRE OFFRE
- DE FORMATIONS 2025 SUR :
- formation.lefebvre-dalloz.fr

APPLIQUER LE RÈGLEMENT DE TAXONOMIE VERTE



INTERVIEW DE L'EXPERTE

Marie-Laure NAVELOT

Lead Product Manager Finance chez kShuttle

La Taxonomie verte européenne est un concept relativement nouveau pour lequel beaucoup cherchent à en comprendre l'impact sur les entreprises.

Pouvez-vous nous présenter succinctement les principes posés par ce règlement ?

Il est utile en effet de préciser les principes posés par le règlement (UE) 2020/852, communément nommé « règlement Taxonomie » et ses actes délégués :

- Les obligations s'appliquent aux entreprises ou groupes qui emploient plus de 250 salariés et réalisent plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- Il requiert de divulguer 3 indicateurs financiers (donc calculés au niveau consolidé), à savoir : chiffre d'affaires, Capex et Opex.
- Ces indicateurs doivent être répartis en trois items : éligible non aligné (montant A1), éligible et aligné (montant A2) et non éligible (montant B).
- L'éligibilité réfère à des listes d'activités établies dans la réglementation et ses annexes, en fonction des 6 objectifs environnementaux définis par le règlement.

- L'alignement dépend du respect de critères de contribution substantielle (CCS) à l'objectif, de non-préjudice porté aux autres objectifs (*DNSH : Do Not Significant Harm*) et du respect de garanties minimales (droits humains, non corruption, concurrence loyale et comportement fiscal non agressif)
- Un indicateur éligible et aligné est qualifié de « durable ».

Parmi les indicateurs financiers à communiquer par les entreprises, veuillez nous expliquer pourquoi le Capex est l'indicateur central de la taxonomie.

La CSRD exige que les entreprises adoptent le concept de double matérialité dans leur reporting. Cela signifie qu'elles doivent évaluer et rapporter non seulement les impacts des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur leur performance financière (matérialité financière), mais aussi comment leurs activités impactent l'environnement et la société (matérialité d'impact). Cette double matérialité permet d'identifier les enjeux matériels et les indicateurs clés sur lesquels les entreprises doivent communiquer.

Sur la base des enjeux matériels identifiés et remontés, les entreprises élaborent et affinent les plans d'actions visant à adresser leurs impacts, risques et opportunités (IRO) associés. Ces plans d'actions, souvent traduits en investissements stratégiques, sont essentiels pour la mise en œuvre de la CSRD. C'est ici que la Taxonomie européenne entre en jeu, fournissant un cadre structuré pour classer et évaluer ces investissements. La Taxonomie européenne offre une typologie des dépenses d'investissement (Capex) alignées sur les objectifs de durabilité. Pour qu'un Capex soit considéré comme aligné, il doit appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- Type A : ces Capex sont liés aux actifs ou processus associés aux activités économiques déjà alignées sur la taxonomie. Ils visent à accroître les ressources allouées à des activités durables, augmentant ainsi le chiffre d'affaires durable.
- Type B : ces Capex font partie de plans d'investissements destinés à rendre alignées avec la taxonomie des activités économiques éligibles.
- Type C : ces Capex concernent l'achat de biens issus d'activités alignées sur





TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

OBJECTIFS



- ✿ Préciser le cadre d'application de la taxonomie verte européenne et son implication entre le financier et le non-financier
- ✿ Mettre en œuvre les trois Indicateurs Clés de Performance (ICP) à publier et les informations s'y rapportant
- ✿ Analyser les spécificités de la taxonomie et les implications pour le suivi des ICP

1 JOUR

À PARIS OU À DISTANCE

Réf : 701706



la taxonomie et de mesures spécifiques visant à rendre les activités cibles sobres en carbone ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un délai de 18 mois.

Quels sont les impacts de cette classification pour les entreprises ?

L'analyse des typologies de Capex permet aux entreprises de justifier leurs investissements auprès des parties prenantes et de démontrer leurs efforts pour améliorer leurs performances en matière de durabilité. Ainsi, les ESRS E1 demandent que les plans d'actions Capex type B soient divulgués. Et la FAQ publiée en décembre 2022 par la Commission Européenne sur le reporting recommande de faire le lien entre le plan de Capex et le plan de transition de la CSRD.

Par ailleurs, les investissements font en général l'objet de demandes de financement auprès des établissements financiers. Ceux-ci sont également tenus par leurs impératifs de « qualité » des financements. Dans ce contexte, les covenants bancaires

vont de plus en plus inclure des mesures de « performance de durabilité » des investissements, notamment au travers du chiffre d'affaires durable qu'ils permettront de générer. Sans oublier que le respect de la réglementation européenne en matière de durabilité devient de plus en plus un critère de sélection de leurs fournisseurs par les grands groupes qui, de ce fait, « font pression » sur le reste des entreprises.

Quels choix possibles pour les entreprises qui n'ont pas encore intégré la Taxonomie verte européenne dans leurs process ?

Il reste deux choix possibles pour les Groupes qui ne se sont pas encore attelés à ce sujet ou dont aucune activité n'est listée : subir et répondre au coup par coup à leurs clients ou à leurs banquiers, au risque de se placer en situation délicate lorsqu'il faudra expliquer pourquoi certains objectifs ne sont pas tenus ; ou alors s'emparer du sujet comme un élément de la stratégie économique et financière du Groupe. Même si aucune de vos activités ne figure

dans les listes publiées (en d'autres termes, tout votre chiffre d'affaires serait imputé sur la ligne « B – Non éligible »), les parties prenantes voudront savoir pourquoi : est-ce parce que votre activité est tellement polluante qu'elle est exclue d'emblée ? ou parce qu'au contraire, elle n'a aucun impact sur le changement climatique ?

Autre point, également rappelé par l'AMF : toutes les entreprises sont concernées par l'objectif d'adaptation au changement climatique, ne serait-ce que pour assurer la pérennité de leur business. Les exigences requises dans la réglementation, de ce point de vue, imposent aux entreprises de mettre en place une véritable réflexion et un plan d'investissements : le temps des « gadgets » est révolu.

ANALYSER LA DOUBLE MATÉRIALITÉ



INTERVIEW DE L'EXPERTE

Laurence DEMARCHI

Fondatrice et Dirigeante de GREEN & SKILL
Consulting, Conseil en stratégie RSE-ESG

Pouvez-vous expliquer ce qu'est l'analyse de double matérialité et en quoi elle diffère de l'approche traditionnelle de reporting financier ?

Le concept de « matérialité » est central en RSE et en reporting extra-financier. C'est une approche qui permet aux entreprises d'identifier et de communiquer leurs enjeux ESG prioritaires, et d'orienter leur stratégie de durabilité vers les sujets les plus importants.

Alors que la matérialité « simple », utilisée dans l'approche traditionnelle de reporting financier, analyse uniquement les impacts ESG, positifs ou négatifs, sur la performance financière de l'entreprise, la double matérialité va plus loin, en apportant une nouvelle dimension, plus large, plus exigeante aussi : la prise en compte des impacts ESG de l'entreprise sur son écosystème externe, à court, moyen et long terme.

Socle de la CSRD, l'analyse de double matérialité permet ainsi d'évaluer les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance selon deux perspectives interdépendantes :

- **Matérialité financière (dite « outside-in ») :** l'impact des enjeux environnementaux et sociétaux sur la performance financière de l'entreprise.

- **Matérialité d'impact (dite « inside-out ») :** les impacts des activités de l'entreprise sur la société et l'environnement à court, moyen ou long terme.

Plus rigoureuse, complète et intégrée que le reporting traditionnel, cette approche à double sens s'inscrit dans une logique de performance globale et de vision à long terme de l'entreprise.

Quels sont les principaux enjeux auxquels les entreprises sont confrontées lorsqu'elles intègrent la double matérialité dans leur stratégie de durabilité ?

Un enjeu majeur est celui de la collecte, de la mesure et du traitement de la « data » : comment garantir l'origine, la qualité et l'homogénéité de la donnée ?

Les entreprises peuvent manquer de données fiables et comparables pour évaluer les impacts ESG alors que des centaines d'indicateurs devront être suivis pour piloter les impacts, risques et opportunités (IRO) issus de l'exercice de double matérialité. Il peut être difficile d'obtenir des données complètes sur les impacts ESG, d'autant que le périmètre couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise, amont et aval. Et le manque d'outils de reporting intégrés au sein des entreprises est un frein supplémentaire.

En termes de normes, les cadres de reporting ESG sont multiples, ce qui accroît la complexité d'une démarche cohérente.

En termes d'enjeux, les attentes et besoins des parties prenantes peuvent différer des priorités internes de l'entreprise. Et au sein-même de l'entreprise, les objectifs financiers à court terme peuvent diverger des objectifs de durabilité à plus long terme.

Et comme tout projet de transformation, stratégique, organisationnelle, culturelle, il y a une montée en compétences des équipes sur les sujets ESG à anticiper, ainsi qu'une possible résistance au changement à gérer sur la durée pour transformer la « contrainte » en opportunité.

En quoi l'engagement des parties prenantes est-il crucial dans le processus d'analyse de double matérialité et comment les entreprises peuvent-elles y parvenir de manière efficace ?

L'engagement des parties prenantes est une étape cruciale du processus – non obligatoire mais fortement recommandé d'ailleurs par la CSRD – et un élément clé de la réussite de l'analyse de double matérialité – car il permet de :

- Comprendre leurs attentes, besoins et préoccupations : les parties prenantes (investisseurs, consommateurs,





NOUVEAUTÉS

CONNECTÉES AUX ENJEUX DE VOTRE MÉTIER

ATELIER – CONSTRUIRE UNE ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

1 JOUR | À PARIS | RÉF : 701730

MODULE E-LEARNING – ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ, LES FONDAMENTAUX

1 HEURE | SORTIE COURANT 2025 | RÉF : 701699

fournisseurs, employés, ONG etc...) peuvent fournir des informations précieuses, qualitatives et quantitatives, sur les enjeux ESG – et les impacts, risques et opportunités (IRO) qui en découlent – les plus pertinents.

- Asseoir la crédibilité de la démarche RSE: un dialogue ouvert avec les parties prenantes, le partage de perspectives différentes viennent nourrir et objectiver l'analyse, tout en renforçant la légitimité des décisions de l'entreprise.

Améliorer la transparence de la performance: une communication transparente avec les parties prenantes peut accroître la confiance envers le projet RSE Corporate et la réputation de l'entreprise, qui peut être perçue comme plus responsable et engagée.

Différentes méthodes, comme les enquêtes, entretiens individuels, ateliers, groupes de travail, et de multiples plateformes d'engagement dédiées, sont utilisées pour consulter et impliquer les parties prenantes.

Quelles sont les meilleures pratiques pour intégrer durablement l'analyse de double matérialité dans le processus décisionnel et stratégique ?

Il y en a plusieurs, notamment :

- Positionner l'exercice, au-delà d'une obligation réglementaire, comme un véritable levier de transformation durable

– en lien avec une stratégie de conduite du changement pour embarquer les collaborateurs

- Aligner la stratégie RSE sur la vision à long terme de l'entreprise et sur les objectifs financiers.
- Impliquer la direction de l'entreprise pour que la RSE soit une priorité stratégique, et associer différentes fonctions pour « désiloter », renforcer la collaboration. C'est une démarche transverse par nature en raison de la variété et de l'interdépendance des thématiques abordées.
- Mettre en place une gouvernance dédiée à la durabilité, avec un comité ESG/RSE au sein du conseil d'administration.
- Former les employés à tous les niveaux pour garantir une compréhension approfondie des enjeux de matérialité. Les engager en les impliquant, au niveau de leur métier, dans une démarche d'amélioration continue.
- Suivre les progrès régulièrement à l'aide de KPIs et adapter les stratégies en fonction des évolutions externes.

Quels sont les avantages à réaliser une analyse de double matérialité ?

L'analyse de double matérialité présente plusieurs avantages pour les entreprises, notamment l'identification, l'anticipation et la gestion des risques et opportunités à long terme :

- Risques financiers liés aux questions ESG (réglementations sociales et environnementales plus strictes, impacts du changement climatique...) – Attention aux pénalités pour non-conformité.
- Risques non financiers pouvant avoir des impacts sur la réputation et l'attractivité de la marque (marque employeur par exemple).
- Opportunités de marché liées à la transition écologique et sociale (nouveaux modèles d'affaires, nouvelles offres, nouvelles chaînes de valeur) ; Il y a un réel avantage concurrentiel à aller chercher via l'innovation dans de nouveaux produits et services qui répondent aux nouvelles attentes et à l'évolution des réglementations.
- Amélioration de la performance globale via une réduction des coûts liés à l'inefficacité environnementale.

La liste est encore longue...

En offrant une vision plus complète des performances de l'entreprise, cette analyse contribue à accélérer la mise en œuvre des changements nécessaires pour assurer une transformation durable. Les enjeux environnementaux et sociaux sont intégrés au cœur de la stratégie et des plans d'actions opérationnels. Elle encourage une approche de création de valeur partagée sur le long terme.

ENGAGER SA DÉMARCHE RSE

La démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) consiste à intégrer des enjeux sociaux, environnementaux et éthiques dans les pratiques d'une entreprise, afin de concilier performance économique et impact positif sur la société.

En adoptant cette approche, l'entreprise cherche à concilier performance économique et respect des personnes et de l'environnement, tout en renforçant sa compétitivité, sa réputation et sa relation avec ses parties prenantes.

La RSE devient ainsi un levier stratégique pour un développement durable et responsable, aligné avec les attentes croissantes de la société et des consommateurs.



4 COMPÉTENCES



S'initier à la RSE

OBJECTIFS

- Une offre digitale complète (2 parcours et 12 modules digitaux) pour une vision RSE à 360°
- Des ateliers de sensibilisation :
 - Atelier de La Fresque du Climat®
 - Climat : Quel plan d'action pour mon organisation ?
 - Atelier pratique

Élaborer et déployer une démarche RSE

OBJECTIFS

- La démarche RSE, une démarche inspirée de la qualité (approche PDCA, amélioration continue...)



Répondre à ses obligations et se mettre en conformité

OBJECTIFS

- S'approprier les méthodes d'élaboration du reporting de durabilité, du bilan Gaz à Effet de Serre (GES) et de la cartographie des risques
- Se mettre à jour des évolutions juridiques (droit du travail, droit de l'environnement, santé-sécurité au travail devoir de vigilance, écoblanchiment...)

Accompagner chaque métier impliqué dans la démarche RSE et le rapport de durabilité

OBJECTIFS

- La connaissance des métiers, et de leurs préoccupations : Juriste, DRH, Expert-comptable, membres du CSE, DAF,...
- L'animation de réseaux de professionnels (brunch, clubs d'actualité, évènements...)

RSE

	516039	Formation RSE (niveau 1) : maîtriser les fondamentaux	2 J
	512096	Formation RSE (niveau 2) : mettre en oeuvre sa stratégie de durabilité	2 J
	701456	Formation RSE pour TPE-PME	2 J
	591045	ISO 26000 : maîtriser la norme pour construire et piloter sa démarche RSE	2 J
	600618	Économie circulaire en entreprise	1 J
	600803	Ecoconception en entreprise : initier sa démarche	2 J
	512034	Analyse du cycle de vie (ACV) : méthode, outils et applications	2 J
	701538	Atelier - Fresque du Climat®	3 H 30
	701539	Atelier - Climat : quel plan d'action pour mon organisation ?	3 H 30
	701540	Climat : élaborer une stratégie pour son organisation	2 X 3 H 30
	701055	Bilan Gaz à effet de serre (GES)	1 J
	116178	Parcours Responsable RSE	7 J



- RETROUVEZ TOUTE NOTRE OFFRE
- DE FORMATIONS RSE 2025 SUR :
- formation.lefebvre-dalloz.fr

DIRECTIONS FINANCIÈRES

701063	Rapport de durabilité (CSRD) : outils et méthodologie d'élaboration du reporting extra-financier	3 J
701730	Atelier - Construire une analyse de double matérialité	1 J
701721	Normes ESRS : mise en œuvre du rapport de durabilité (CSRD)	3 J
701706	Taxonomie verte européenne	1 J
701441	Pilotage de la durabilité pour la Direction Financière	2 J
701681	Contrôle de gestion social, sociétal et environnemental	2 J
701677	Financement des projets de transition énergétique	SUR-MESURE
701676	Financement des Energies Renouvelables - EnR	SUR-MESURE
702780	Parcours - Élaborer le rapport de durabilité conforme à la CSRD	56 H

RESPONSABLES RSE

701730	Atelier - Construire une analyse de double matérialité	1 J
701721	Normes ESRS : mise en œuvre du rapport de durabilité (CSRD)	3 J
701706	Taxonomie verte européenne	1 J
702780	Parcours - Élaborer le rapport de durabilité conforme à la CSRD	56 H

JURISTES

701457	RSE pour juristes : maîtriser le cadre légal	2 J
701688	Devoir de vigilance : les nouvelles exigences de la directive CS3D	1 J
701686	Aspects juridiques de la CSRD	1 J
701687	Droit répressif de l'environnement	1 J
12790	Droit de l'environnement pour juristes (niveau 1)	2 J
2427	Gouvernance d'entreprise et compliance	2 J
12800	Droit de l'environnement pour juristes (niveau 2)	2 J
44440	Droit des déchets pour juristes (niveau 1)	1 J
44459	Droit des déchets pour juristes (niveau 2)	1 J

FISCALISTE

701508	Identification, calcul et paiement des accises sur les produits énergétiques	4 H
701459	Les fondamentaux de la fiscalité énergétique et environnementale	1 J

RH

701451	RSE : les fondamentaux pour les RH	2 J
--------	------------------------------------	-----



CSE

701014	CSE : nouvelles missions suite à la loi Climat	1 J
701016	CSE : décrypter les enjeux environnementaux pour avoir un impact positif	2 J
701017	CSE et loi Climat : s'approprier les nouvelles missions et décrypter les enjeux environnementaux	3 J

ACHETEURS

518034	Achats responsables : intégrer le développement durable dans sa chaîne d'approvisionnement	1 J
--------	--	-----

EXPERTS-COMPTABLE

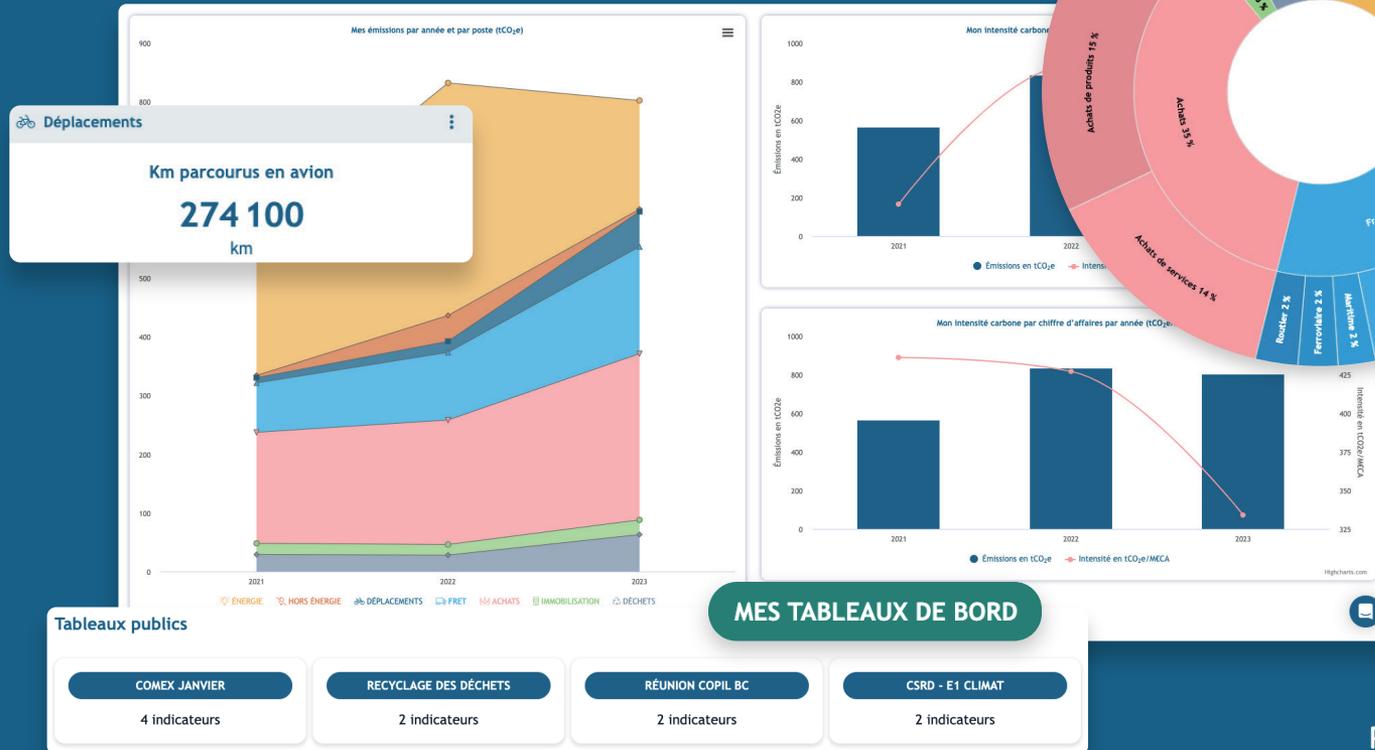
701456	RSE pour TPE-PME	2 J
701063	Rapport de durabilité (CSRD) : outils et méthodologie d'élaboration du reporting extra-financier	3 J
701730	Atelier - Construire une analyse de double matérialité	1 J
701721	Normes ESRS : mise en œuvre du rapport de durabilité (CSRD)	3 J
701706	Taxonomie verte européenne	1 J
701441	Pilotage de la durabilité pour la Direction Financière	2 J
701681	Contrôle de gestion social, sociétal et environnemental	2 J
701677	Financement des projets de transition énergétique	SUR-MESURE
701676	Financement des Energies Renouvelables - EnR	SUR-MESURE
296	Investissement socialement responsable : les fondamentaux	SUR-MESURE
1614	Investissements socialement responsables (ISR) : règles et développement	1 J
640	Les Green Bonds	1 J

DIGITAL

701059	Parcours digital - Finance responsable pour tous	7 H
701475	RSE : comprendre pour agir - Parcours digital	7 H
701482	Digital Badge n°1 : Les fondamentaux de la RSE	1 H
701483	Digital badge n°2 : Stratégie et gouvernance	1 H
701484	Digital badge n°3 : Définir ses indicateurs de performance (KPI)	1 H
701485	Digital badge n°4 : Finance durable	1 H
701523	Module digital « L'entreprise inclusive »	20 min
701526	Module digital « La cartographie des risques de la chaîne d'approvisionnement »	20 min
701527	Module digital « Évaluer ses fournisseurs »	20 min
701532	Module digital « Bien choisir ses fournisseurs »	20 min
701621	Module digital « RSE : sensibilisation aux enjeux et concepts »	1 H 30
701601	Module digital « Green IT »	1 H
701698	Module digital Directive CSRD : les fondamentaux	1 H
701686	Aspects juridiques de la CSRD	1 J

Le logiciel de pilotage des stratégies Climat & RSE, en conformité avec la CSRD !

Depuis la formation initiale jusqu'au plan d'action et aux rapports de durabilité, faites vous accompagner pour votre mise en conformité par des pionniers du secteur.



Rendez-vous sur notre site toovalu.com

●●● NOS RESSOURCES

ALIMENTER VOTRE VEILLE MÉTIER

INTERVIEWS



Sarah BRUZZESE

Directrice Générale Executive Search & Management de transition chez MEMBERS et Membre du conseil de surveillance Team for the Planet

Le rôle crucial des services RH et formation face à l'urgence climatique

« Lutter contre le réchauffement climatique : est-ce le rôle des entreprises ? C'est une question qui revient fréquemment : qui porte la responsabilité et comment faire sa part ? Nous pouvons partir du constat que l'activité économique, et donc, par essence, les entreprises, sont en grande partie responsables de la situation climatique. »



RETROUVEZ
LA SUITE DE
CETTE INTERVIEW



Marie-Clémence CICILE

Avocate pour le cabinet CMS Francis Lefebvre

La consommation d'énergie : une source d'opportunité fiscale pour les entreprises ?

La réglementation CSRD impacte-t-elle la fiscalité énergétique ?

La réglementation CSRD n'impacte pas directement la fiscalité énergétique, mais il existe tout de même un lien. Le reporting extra-financier concerne les indicateurs ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) de l'entreprise.



RETROUVEZ
LA SUITE DE
CETTE INTERVIEW



NOTRE REVUE

IN'FORMATION ! N°3

Le magazine dédié à la formation professionnelle.

IN'Formation a vocation à vous accompagner dans votre quotidien, pour effectuer votre veille sur la formation professionnelle continue !

Consultez notre article page 40-41
Compétences complémentaires à développer pour bâtir une stratégie RSE pérenne





INTERVIEW

Nicolas FROISSARD

Directeur général de la fresque du climat et acteur engagé pour l'environnement

Responsabilité sociétale et environnementale des entreprises : formation et sensibilisation comme livers d'action !

«Je pense que oui. En fait, le défi est tellement grand que tout le monde doit s'y mettre, selon moi. Durant les ateliers de la Fresque du Climat, on parle souvent du « triangle de l'inaction. »



RETROUVEZ LA SUITE DE CETTE INTERVIEW



TÉMOIGNAGE

RSE : Comprendre pour Agir, Leïla nous partage son expérience



RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE NOTRE VIDÉO SUR CE THÈME



ARTICLES

GREEN SKILLS

Ces compétences vertes indispensables des entreprises durables

“La gestion des grands bouleversements au sein des entreprises incombe bien souvent à la DRH incluant le service formation. C'était le cas pour la transformation digitale, fin des années 2010 et de la transition écologique, aujourd'hui. Benoit Serre, Vice-président délégué de l'ANDRH et DRH de L'Oréal France, l'explique...”



BONNES PRATIQUES

4 compétences complémentaires à développer pour bâtir une stratégie RSE pérenne

Face à l'urgence climatique, économique et social, les réglementations et les normes en matière de conformité RSE ne cessent d'évoluer pour les entreprises. De la maîtrise des fondamentaux à la rédaction d'un reporting de durabilité, en passant par la compréhension des normes internationales telles que l'ISO 26000, les responsables RSE doivent impérativement...



LES SOURCES ET LEXIQUE

ANC

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) est l'organisme français qui établit les normes comptables nationales. Elle veille à leur application et contribue activement à l'élaboration et à l'adoption des normes comptables internationales.

Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement désigne l'ensemble des fonctions et des opérations impliquées dans la production et la distribution d'un produit ou d'un service, depuis la matière première jusqu'à la livraison finale au consommateur. Elle englobe les fournisseurs, les fabricants, les distributeurs, les détaillants et tous les acteurs impliqués dans le processus logistique.

Chaîne de valeur

La chaîne de valeur représente l'ensemble des activités interconnectées et interdépendantes qu'une entreprise met en œuvre pour concevoir, produire, commercialiser, distribuer et soutenir ses produits ou services, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la vente finale auprès des consommateurs, dans le but de créer de la valeur pour l'entreprise et ses clients.

CS3D (Proposition)

La CS3D (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) a été adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 24 mai 2024. Elle élargit le champ d'application du devoir de vigilance aux activités des sociétés, de leurs filiales et de leurs partenaires commerciaux directs et indirects sur toute leur chaîne d'activités, en amont comme en aval. Les obligations imposées aux entreprises assujetties comprennent l'intégration d'une politique de vigilance fondée sur le risque, l'établissement d'une cartographie des risques, la prise de mesures pour prévenir les incidences négatives, la mise en place de procédures d'évaluation régulières et la création d'un mécanisme de plainte. Il appartient aux Etats-membre de fixer les sanctions applicables.

Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

Directive européenne qui impose aux entreprises de publier régulièrement leurs données relatives aux impacts de leurs activités en matière sociale, environnementale et de gouvernance

Développement durable

Le développement durable, ou développement soutenable (sustainable development) a été défini pour la première fois en 1987 dans le rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, dans les termes suivants : « *le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ».

Il repose sur trois piliers interdépendants :

- La dimension écologique, afin de préserver les ressources naturelles, de protéger l'environnement, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser la biodiversité ;
- La dimension sociale, qui vise à garantir l'équité, la justice sociale, le respect des droits de l'homme, l'inclusion de toutes les parties prenantes, l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, et à des conditions de vie décentes pour tous ;
- La dimension économique, afin de promouvoir une croissance économique équitable, viable à long terme, respectueuse de l'environnement et favorisant le bien-être de la population sans compromettre les ressources futures.

Devoir de vigilance

Le devoir de vigilance est l'obligation légale imposée aux entreprises de prévenir les risques liés à leurs activités, notamment en ce qui concerne les violations des droits de l'homme, les atteintes à l'environnement et les dommages sociaux. Cette obligation vise à garantir que les entreprises soient en mesure de contrôler, de façon proactive, leurs propres activités ainsi que celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, tout au long de leur chaîne de valeur.

Double matérialité

Clé de voûte de la CSRD, la double matérialité permet d'identifier si une information en matière de durabilité doit être prise en compte ou non dans le rapport de durabilité. Pour être intégrée, l'information doit être importante soit du point de vue de l'impact (matérialité d'impact), soit du point de vue financier (matérialité financière), soit des deux à la fois. Au-delà de la performance financière, les impacts environnementaux et sociaux pèsent dorénavant tout autant dans le jugement des investisseurs et des analystes financiers. Avec la CSRD, l'analyse de double matérialité est une étape incontournable pour déterminer les informations obligatoires à déclarer.

European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)

Le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) est une organisation qui aide à développer et à promouvoir les normes comptables européennes. Il fournit des conseils techniques sur l'adoption des normes internationales d'information financière (IFRS) et contribue à leur élaboration. L'EFRAG a été chargé d'établir les nouvelles normes ESRS de reporting extra-financier dans le cadre de la CSRD. Il a défini les 12 premières normes ESRS multi-sectorielles à mettre en œuvre dès les premières publications de rapport de durabilité en 2025. Il poursuit ses travaux sur le volet sectoriel.

Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Pilier de la RSE, les critères ESG, signifiant Environnement, Social et Gouvernance, sont utilisés pour évaluer la performance durable et éthique d'une entreprise. Les critères environnementaux analysent comment une entreprise se comporte en tant qu'intendant de l'environnement naturel. Les critères sociaux étudient comment une entreprise gère ses relations avec ses employés, fournisseurs, clients et les communautés où elle opère. Les critères de gouvernance traitent de la gouvernance d'une entreprise, notamment la structure de sa direction, les droits des actionnaires et la transparence de ses opérations.

European Sustainability Reporting Standards (ESRS)

Il s'agit de normes européennes standardisées en vue d'harmoniser les présentations des rapports de durabilité pour les rendre transparents et comparables. Ces normes représentent un cadre précis et détaillé à suivre pour que les entreprises rendent compte de leur impact ESG. Il est organisé en 4 volets : les informations générales liées aux indicateurs sur la performance globale de l'entreprise en matière de durabilité et les 3 piliers de la RSE (Environnement, Social et Gouvernance).

Finance Durable

La finance durable fait référence à toute forme de finance qui tient compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement. Elle vise à créer des avantages économiques à long terme pour les investisseurs et la société dans son ensemble, tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement.

Global compact

Le Global Compact est une initiative lancée par les Nations Unies en 2000 pour encourager les entreprises à adopter des pratiques commerciales responsables et durables. Il s'agit de la plus grande initiative mondiale en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE), regroupant des entreprises, des organisations, des institutions académiques et des entités gouvernementales du monde entier.

Les entreprises qui adhèrent au Global Compact s'engagent à respecter dix principes, basés sur des conventions internationales et universellement acceptés dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les dix principes du Global Compact sont les suivants :

- 1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.
- 2 Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.
- 3 Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- 4 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- 6 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
- 7 Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 8 Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9 Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- 10 Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Global Reporting Initiative (GRI)

Le Global Reporting Initiative (GRI) est un organisme international indépendant chargé de l'élaboration des normes en matière de performance des organisations au regard du développement durable. Ces normes concernent notamment la présentation et la publication des rapports de durabilité des entreprises. Elles sont élaborées en collaboration avec diverses parties prenantes et permettent aux entreprises de mesurer et de communiquer leurs performances en matière de durabilité de manière transparente, systématique et comparable.

Les exigences et lignes directrices du GRI visent à améliorer la transparence, la responsabilité et la comparabilité des rapports de durabilité des entreprises, ce qui permet de renforcer la confiance des parties prenantes et de favoriser une amélioration continue des performances en matière de durabilité.



LES SOURCES ET LEXIQUE

ISO 26000

La norme ISO 26000 est une norme internationale élaborée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) vise à aider les entreprises et autres organisations à comprendre et à intégrer les principes de responsabilité sociétale dans leurs activités et leurs interactions avec les parties prenantes.

L'ISO 26000 définit la responsabilité sociétale comme la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, à la santé et au bien-être de la société.

Cette norme fournit des lignes directrices sur sept questions centrales de la responsabilité sociétale :

- Gouvernance de l'organisation,
- Droits de l'homme,
- Relations et conditions de travail,
- Environnement,
- Pratiques loyales en matière d'exploitation,
- Questions relatives aux consommateurs,
- Engagement et développement de la communauté.

Non-Financial Reporting Directive (NFRD)

La NFRD (Non-Financial Reporting Directive) est une directive de l'Union européenne qui visait à améliorer la transparence des informations non financières fournies par les entreprises. Elle exigeait que les grandes entreprises publient des rapports annuels sur les impacts sociaux, environnementaux, des employés, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La CSRD a renforcé et remplacé la NFRD en augmentant la portée et en détaillant les informations de durabilité à divulguer.

Organisme Tiers Indépendant (OTI)

Les informations figurant dans le rapport de durabilité et devant répondre à des exigences normalisées doivent faire l'objet d'un audit de durabilité obligatoire réalisé par un Organisme Tiers Indépendant (OTI) ou un commissaire aux comptes. La vérification débouche sur la remise d'un certificat. L'OTI doit être accrédité par la COFRAC et soumis au code de déontologie des commissaires aux comptes.

Pacte Vert

Le Pacte Vert pour l'Europe est une initiative de l'Union européenne qui vise à faire de l'Europe le premier continent neutre en carbone d'ici 2050. Le Pacte Vert couvre une large gamme de politiques, allant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'investissement dans la recherche et l'innovation de pointe, en passant par la préservation de l'environnement naturel de l'Europe. Il concerne divers domaines tels que l'énergie propre, l'économie circulaire, la restauration de la biodiversité et la réduction de la pollution.

Règlement sur la divulgation d'informations financières durables (SFDR)

Le Règlement sur la divulgation d'informations financières durables (SFDR) est une réglementation de l'Union européenne qui vise à augmenter la transparence des produits financiers en matière de durabilité. Il impose aux acteurs financiers de divulguer des informations sur la manière dont ils intègrent les risques de durabilité dans leurs processus d'investissement et de prise de décision.

Securities and Exchange Commission (SEC)

La Securities and Exchange Commission (SEC) est l'agence fédérale américaine qui réglemente les marchés financiers. Elle a pour mission de protéger les investisseurs, de maintenir des marchés financiers justes, ordonnés et efficaces, et de faciliter la formation de capitaux. Elle s'efforce également de prévenir la fraude, de promouvoir la divulgation d'informations et de surveiller les fusions et acquisitions d'entreprises.

Taxonomie verte

Système de classification conçu par l'Union européenne pour identifier les activités économiques dites « durables » (n'aggravant pas le changement climatique). Il vise à orienter les investissements privés vers des solutions plus responsables en matière d'environnement et à parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050 (pacte vert européen).



Enfin une IA avec un vrai code source.

**LEFEBVRE DALLOZ LANCE
LA PREMIÈRE IA JURIDIQUE FIABLE**

- ✓ Une interface rapide et intuitive
- ✓ Exclusivement alimentée par les fonds Lefebvre Dalloz
- ✓ La puissance de l'Intelligence Artificielle en toute sécurité

Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE



GenIA-L
GENERATIVE AI FOR LEGAL

Contactez-nous au
01 87 58 16 10
ou flashez ce QR code



RESTONS EN CONTACT !



NOS PAGES LINKEDIN

Pour suivre l'actualité de votre métier,
abonnez-vous à nos pages LinkedIn.



LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES

**Lefebvre Dalloz Compétences,
c'est la communauté dédiée
au partage d'informations,
de tendances et de conseils
dans votre domaine d'expertise.**

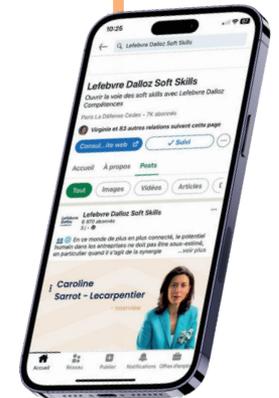
Elle offre des ressources précieuses pour le développement des compétences, via des articles, des interviews d'experts et des actualités. C'est un espace d'interactions et d'échanges pour les professionnels désireux d'évoluer et de rester à jour dans leur champ d'expertise.



LEFEBVRE DALLOZ SOFT SKILLS

**Lefebvre Dalloz Soft Skills,
c'est la communauté pour ceux
qui cherchent à comprendre
et à développer leurs soft skills.**

Elle propose des ressources, des conseils et des insights précieux sur l'importance et l'application des soft skills dans le milieu professionnel. Avec des publications régulières sur les tendances actuelles, des articles détaillés et des partages d'expertises, cette page est un guide indispensable pour toute personne souhaitant améliorer ses compétences et atteindre un niveau supérieur dans sa carrière.





NOS NEWSLETTERS

Inscrivez-vous gratuitement à la newsletter Lefebvre Dalloz Compétences de votre choix pour recevoir chaque mois les dernières actualités, contenus et événements dédiés à votre métier.

- Directions financières et fiscales
- Expertise comptable
- Direction juridique
- Représentants du personnel
- Fonctions ressources humaines
- Décideurs formation
- Métiers de la paie
- Management
- Efficacité professionnelle
- Direction HSE
- La revue de l'actu (Newsletter transversale)
- Prépa Dalloz



NOTRE BLOG

Le blog de Lefebvre Dalloz Compétences est votre guide pour vous propulser vers l'excellence professionnelle.

Explorez nos ressources, telles que des articles d'actualité, des livres blancs, des magazines ou encore des podcasts...



INTRA & SUR-MESURE

LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES



VOTRE PARCOURS CLIENT SUR-MESURE

**DES ACTIONS
100 % SUR-MESURE
VALIDÉES AVEC VOUS
À CHAQUE ÉTAPE.**



**AU-DELÀ DE CHAQUE
PROJET, NOTRE RELATION
DE CONFIANCE VOUS
ACCOMPAGNE DANS TOUS
VOS NOUVEAUX ENJEUX
FORMATION.**



Un besoin spécifique ?

Vous aussi confiez-nous votre projet pour former vos équipes

01 83 10 10 10

surmesure-formation@lefebvre-dalloz.fr



+10 000

SESSIONS
DE FORMATION
INTRA ENTREPRISE
PAR AN

+100 000

COLLABORATEURS
FORMÉS
PAR AN

+30

DOMAINES
D'EXPERTISE
COUVERTS

**NOUS MOBILISONS TOUTES LES EXPERTISES
LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES POUR VOUS OFFRIR
UN PARCOURS CLIENT SANS COUTURE.
VOTRE SATISFACTION EST AU CŒUR DE NOTRE DISPOSITIF.**

NOS ATOUTS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Des expertises multiples, aussi bien en hard skills qu'en soft skills.

Les 3 activités complémentaires de notre groupe (édition, formation et logiciel) vous assurent une forte valeur ajoutée dans vos projets.

Un réseau de plus de 1700 intervenants partenaires, encadrés et accompagnés au sein d'une communauté apprenante (parcours d'intégration, institut pédagogique, veille réglementaire et juridique).

Une qualité globale en constante progression.

Une relation de longue date qui fonctionne bien...

NOUS COLLABORONS AVEC LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES DEPUIS DES ANNÉES CAR LEURS FORMATIONS SONT PARFAITEMENT ADAPTÉES À NOS BESOINS. QUE CE SOIT EN MATIÈRE DE SOFT SKILLS OU HARD SKILLS, LES CONTENUS SONT BIEN CONÇUS ET NOUS AVONS UNE GRANDE CONFIANCE EN LEURS FORMATEURS. C'EST UNE RELATION DE LONGUE DATE QUI FONCTIONNE BIEN [...]

NOUS BÉNÉFICIONS D'UN CONTACT DÉDIÉ EN FONCTION DES THÉMATIQUES. CELA REND LA COMMUNICATION TRÈS FLUIDE ET EFFICACE. LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES PREND AUSSI LE TEMPS DE VÉRITABLEMENT COMPRENDRE NOS BESOINS, QUEL QUE SOIT LE SUJET [...]

NOS COLLABORATEURS SONT TRÈS SATISFAITS DES FORMATIONS QU'ILS SUIVENT. EN EFFET, LES RETOURS DES ENQUÊTES DE SATISFACTION SONT POSITIFS, VALIDANT AINSI LE CHOIX DES FORMATEURS ET LE CONTENU DES PROGRAMMES.

CHLOÉ LUCIEN

Chargée de gestion RH • CFDP

Retrouvez
l'intégralité
de l'interview



NOUS
ACCOMPAGNONS
TOUS LES
SECTEURS
D'ACTIVITÉ



BANQUE



IMMOBILIER
CONSTRUCTION



TÉLÉCOMS



GRANDE
DISTRIBUTION



ÉNERGIE

FINANCER VOS FORMATIONS



L'EMPLOYEUR FINANCE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le plan de développement des compétences

Mis en place par l'employeur, c'est le dispositif qui recense l'ensemble des actions de formations pour ses salariés.

Des aides financières sont possibles pour faire financer ses projets de formation selon certains critères.

Le dispositif de l'alternance : contrats de professionnalisation ou d'apprentissage et la Pro-A

Permettant d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, chaque alternant est accompagné d'un tuteur ou maître d'apprentissage.

Le service RH peut se rapprocher de :

- l'OPCO,
- les Associations Transitions Pro,
- la branche professionnelle,
- la région.

Pour connaître les opportunités de financement de vos projets.



Découvrez nos formations :

« Financement de la formation : analyser les moyens et optimiser son budget » (Réf 701043)
« Devenir tuteur en entreprise » (Réf 50995)
sur formation.lefebvre-dalloz.fr

LE SALARIÉ FINANCE SA FORMATION

Le Compte Personnel de Formation [CPF]

C'est le dispositif qui permet à tout actif de financer une ou plusieurs formations inscrites sur le site :

moncompteformation.gouv.fr

Vous pouvez également cofinancer votre formation avec votre employeur.

Le Projet de Transition Professionnelle [PTP]

Un projet de transition ou de reconversion peut être financé avec son CPF. Cette démarche doit être accompagnée par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).

L'employeur peut contribuer au financement de la formation.

Créateur d'entreprise, demandeur d'emploi... Pour construire votre projet de formation, vous pouvez vous rapprocher de :

- votre CEP,
- France Travail,
- l'APEC,
- votre région...



Retrouvez nos formations éligibles au CPF



IN'FORMATION

Numéro spécial sur les dispositifs de financement



LES SOLUTIONS « GAGNANT-GAGNANT »

CPF co-construit

Projet de formation collaboratif entre le salarié et l'employeur.



Formation hors temps de travail

Jusqu'à 30h quelle que soit la formation, sauf formations obligatoires, financée par l'entreprise hors temps de travail avec accord écrit du salarié.



LE CAMPUS LEFEBVRE DALLOZ



INSPIRANT

ACCESSIBLE

CONTEMPORAIN

CONNECTÉ



Accéder au Campus

10 PLACE DES VOSGES
92400 COURBEVOIE
RER > A ET E
MÉTRO > LIGNE 1
TRANSILIEN > LIGNE L
BUS > 73, 174, 175, 176, 275, 278
TRAMWAY > 2



Notre centre de formation est un lieu unique qui rassemble collaborateurs, intervenants et apprenants. Notre enseignement en dual learning est immersif, flexible et opérationnel. Il favorise les échanges entre pairs et l'apprentissage positif.





formation.lefebvre-dalloz.fr

01 83 10 10 10

src-formation@lefebvre-dalloz.fr



Lefebvre Dalloz
Compétences.